CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

RÉDACTION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Organe Socialiste Quotidien

CINQUIÈME ANNÉE

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

ADMINISTRATION
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

N° 13 Vendredi 13 Janvier 1899 N° 13

ANNONCES
Les Annonces sont reçues à la *Société Générale de Publicité*, 7, rue Drouot, Paris (*Téléphone 221.88*), et dans ses succursales à
LILLE, 28, rue Faidherbe
et dans les bureaux de l'Administration du journal

ÉLECTION LÉGISLATIVE
du 22 janvier 1899

DE CIRCONSCRIPTION DE VALENCIENNES

Parti Ouvrier Français
CANDIDAT DE PROTESTATION

Paul RÉMY

Ex-Adjoint au Maire de Denain
Membre du Parti Ouvrier Français

REFUS DE JUSTICE

C'est une histoire si extraordinaire que celle de la famille Hinque; l'iniquité y prend, sous des apparences légales, une tournure à ce point fantastique qu'en dépit de la version communément répandue par la presse, et qui n'a point été démentie, on a peine à croire que la chose soit possible, et qu'un pareil tour de gobelet puisse être exécuté dans le temple de la loi.

Les faits peuvent être résumés en quelques lignes. M. Hinque, qui possédait pour toutes ressources un capital de dix-sept mille francs, eut la faiblesse de les confier à une aventurière qui promettait, moyennant un cautionnement, de trouver à la fille du vieillard un emploi lucratif. L'emploi ne vint pas, mais l'argent fut gardé. M. Hinque déposa alors une plainte au parquet, ses fonds furent retrouvés, le juge d'instruction les retint provisoirement, et l'on put espérer que justice serait rendue. Mais d'autres personnes avaient été frustrées, notamment deux banquiers, qui réclamaient aussi des fonds. Il paraît — c'est ici que l'aventure devient positivement fabuleuse — qu'on les désintéressa avec l'argent de la famille Hinque; et, comme l'escroc en jupons était une parente de Jules Favre, ayant gardé de hautes protections, elle ne fut pas inquiétée. On endormit le plaignant avec des promesses, on fit miroiter à ses yeux l'espoir d'une pension que lui paierait sa débitrice.

Comme sœur Anne, il attendit et ne vit rien venir — rien que la vieillesse qui poudroie ses cheveux et la misère qui verdoie ses joues. Et chaque jour la détresse du père et de la fille devient plus lamentable. Les dernières ressources s'en vont, le crédit s'épuise, la maladie entre dans la maison, frappant M. Hinque. Vainement, il est allé chez le juge d'instruction, réclamant son bien, vainement sa fille a renouvelé les démarches. Ni l'un ni l'autre n'ont pu rien obtenir.

C'est alors qu'à bout de courage et de force, Mlle Hinque perd la tête. Lasse de voir souffrir et mourir celui qu'elle aime plus qu'elle-même, elle prend une arme, va trouver le juge, M. Boursy, tire sur lui et le blesse.

Comme tout est invraisemblable dans cette affaire, il faut placer ici une parenthèse véritablement vaudevillesque. Si les faits se sont passés comme nous les avons racontés, — et, encore un coup, il n'a pas été jusqu'ici donné de l'affaire une autre version que celle qui vient d'être rapportée, — le magistrat qui a désintéressé des financiers avec la petite fortune d'une pauvre famille et qui a laissé impanie l'aventurière bien apparentée, a commis une véritable forfaiture. Mais, nous admettons pour un moment qu'il y ait des inexactudes ou des lacunes dans le récit qu'on a lu, que le juge se soit trouvé finalement désarmé par quelque chinoiserie judiciaire, et que sa conduite soit sans reproche.

Ce n'était pas une raison pour qu'on attachât, comme on l'a fait, « l'étoile des braves » sur la poitrine de M. Boursy. On n'a pas songé une seule minute à décerner notre confrère Ollivier, sur lequel Mme Paulmier a tiré, à défaut de Millerand qu'elle cherchait, non plus que tous les passants révolvérisés dans la rue par des adversaires vindicatifs ou des Ariane exaspérées. Quelle que soit la facilité avec laquelle on l'a prodiguée dans ces dernières années, la décoration suppose chez celui qui la reçoit un effort ou un mérite quelconque, un acte d'héroïsme, aussi mince qu'on le voudra, une manifestation de talent, aussi infime que possible, du moins une affirmation de personnalité quelconque.

Mais on n'avait pas encore songé à rougir la boutonnière du monsieur qui, en passant à côté d'un échafaudage, reçoit une poutre sur la tête, ni du promeneur auquel un cocher maladroit écrase le pied pas plus que celle du quidam victime d'une attaque nocturne qui lui vaut une balle de pistolet dans la poitrine ou un coup de couteau dans le dos.

Ce sera une des choses les plus comiques de l'heure présente — si toutefois elle n'est pas l'une des plus odieuses — que cette décoration-ricochet, mais elle n'est qu'un épisode de l'aventure qui nous occupe, et il convient de revenir au fond même de l'affaire.

Sans doute, l'acte de Mlle Hinque ne saurait être approuvé, et, quels qu'aient pu être ses griefs et son désespoir, elle n'avait pas le droit d'attenter à la vie de son semblable. Mais c'est au jury, qui est souverain, et qui s'est montré si souvent rempli d'indulgence pour des crimes à l'égard desquels on pourrait invoquer moins d'atténuantes circonstances, qu'il appartient de prononcer. Il faut d'ailleurs que le grand jour du prétoire fasse la lumière définitive sur une affaire qui a besoin d'être éclaircie, et que toutes les responsabilités soient fixées.

Or, il semble au contraire qu'on veuille écarter le débat public, et couper court à des explications gênantes en étouffant le procès. On prétend que Mlle Hinque est folle, et l'on voit comment un cabanon et une bonne camisole de force simplifieraient la question.

Cependant, si les faits, tels que les a reproduits la presse, sont exacts, rien n'est plus explicable que la crise d'irritation et de désespoir à laquelle Madeleine Hinque a fini par aboutir, et, parce qu'elle a cédé à un mouvement d'affolement et de fureur, cela n'implique en aucune façon l'état de démence habituel qui relève de la douche et de la maison d'aliénés. Le jury a eu à se prononcer sur des centaines de crimes passionnels commis dans une heure de surexcitation et d'égarement, maîtresses abandonnées qui vitriolaient leur séducteur, maris sganarellisés qui tiraient sur l'infidèle, amants jaloux qui versaient le sang du rival qu'ils se croyaient préféré, et jamais on n'a songé à soustraire l'accusé à son verdict, sous prétexte qu'il était fou.

Même il a eu à juger des cas se rapprochant plus directement de celui qui nous occupe; Mme Clovis Hugues tirant sur l'agent d'affaires qui la poursuivait depuis des mois de ses calomnies épistolaires, voire l'acquittée récente qui faillit tuer un journaliste qui ne lui avait rien fait, et si la presse mondaine plaida l'affolement passager en faveur de celle qui avait prétendu se venger sur un innocent, personne n'essaya de soutenir qu'elle fût atteinte d'aliénation, non plus que Mme Hugues, dont l'exaspération avait été attisée de la façon la plus infâme.

Le plus extraordinaire, c'est que c'est au moment même où vient d'être exécuté Vacher, le monomane du crime à répétition, et où l'on prétend nous persuader qu'il était sain d'esprit, qu'on veut faire passer Mlle Hinque pour démente. Je sais bien qu'il faut en rabattre des affirmations catégoriques de la première heure, et que les docteurs Madeuf et Toulouse ont répondu, à ceux qui affirmaient la responsabilité de Vacher après un examen superficiel de son cerveau, qu'on ne pourrait être fixé que dans une ou deux semaines. M. Toulouse a même ajouté qu'il conservait sa conviction, et que la folie du guillotiné lui paraissait à peu près certaine.

Mais il suffit, en vérité, qu'il y ait doute pour que l'on compare les deux cas et que l'on s'étonne qu'on ait exécuté Vacher, dont les savants éminents affirment l'irresponsabilité, tandis que, pour la soustraire à ses juges, on veut faire une aliénée d'une femme dont toute la vie fut régulière et honnête, et qui a été poussée au crime par le spectacle de son père mourant de souffrance et de faim, après avoir été dépouillé du pain de ses vieux jours.

C'est cela qui ne peut être toléré, la substitution de la cellule à jamais close sur la démente au verdict presque sûrement libérateur du jury. Même si la santé mentale de Mlle Hinque était douteuse, il faudrait la juger d'abord, quitte à l'interner après, afin que l'on ne puisse pas dire que toute la clarté n'a pas été faite sur un déni de justice dont, pour le moment, la monstruosité est révoltante. Il faut que, s'il y a eu forfaiture du juge, elle soit dévoilée et punie. Il faut que, si les lacunes du code permettent de dépouiller un vieillard pour désintéresser avec son argent de riches financiers, le code soit amendé sans retard. On a reproché aux partisans de la revision, dont je suis, de ne voir au monde que l'affaire Dreyfus. Cela n'est point vrai, et de toutes mes forces je demande justice pour la famille Hinque.

Léon MILLOT.

Nous publierons demain un article de Jules GUESDE

Echos & Nouvelles

M. Vandenpeereboom, le ministre des travaux publics n'entend pas se contenter du prestige qu'il tient d'un nom si harmonieux. Il veut s'signaler par de grandes réformes. La dernière qu'il ait imaginée est, sinon la moins originale, M. Vandenpeereboom a en effet décrété que, dans les chemins de fer de Belgique, il n'y aurait plus désormais de wagons de première classe.

Parmi les objections qu'a soulevées cette grande pensée ministérielle, il en est une dont un journal anversois se fait l'écho et qui est assez curieuse. « Les prêtres, dit ce journal, voyageant toujours en seconde, ils ne voulaient être ni des premiers ni des derniers *in medio stat virtus*. Que vont-ils faire maintenant ?

L'argument est de ceux qui ne peuvent manquer de toucher l'homme peux ont M. Vandenpeereboom.

—o—

Pendant la dernière session des assises de Belgrade, un paysan, du nom de Vulkovitc, s'est spontanément présenté devant la Cour et, au grand étonnement de l'assistance, a demandé à être exécuté. On crut d'abord qu'on avait affaire à un fou. Mais le paysan, interrogé, répondit avec beaucoup de calme et de sang-froid. Il expliqua qu'il était sans argent, sans emploi, sans travail et qu'il aimait mieux mourir tout d'un coup que dépérir lentement d'inanition et de souffrances.

On eut toutes les peines du monde à lui faire comprendre que la Cour d'assises n'avait pas le droit de se rendre à ses sollicitations. On y parvint cependant. Et voilà comment nous n'avons pas eu un guillotine volontaire — pour faire pendant au guillotine par persuasion.

—o—

Qui ne se souvient de la macabre erreur — elle est classique — commise par la *Gazette de Cologne*, qui faisait marcher en tête du cortège funèbre de Gambetta « M. Corbillard » ?

Un des plus graves journaux de Londres, le *Daily Chronicle*, vient de commettre une bévue presque aussi forte. Il annonce que le ministre des affaires étrangères de France a défié du secret professionnel « M. Maurice, le distingué paléologue », pour témoigner devant la Cour de Cassation.

Il s'agit évidemment de M. Maurice Paléologue, chef de service au ministère des affaires étrangères, qui comparaissait lundi devant la chambre criminelle de la Cour de cassation.

—o—

Le Congrès des Sociétés savantes se tenait jusqu'ici, tous les ans, en avril, à Paris.

Cette année, c'est à Toulouse, durant la semaine de Pâques, que les savants de province se réuniront en Congrès.

Toulouse étant la capitale de nos modernes Cadets de Gascogne et M. Leygues, ministre de l'instruction publique, étant président desdits cadets, vous croyez avoir saisi la raison pour laquelle la ville de Toulouse fut choisie.

Voilà un louable essai de décentralisation intellectuelle. N'empêche que pas mal de congressistes sont navrés.

—o—

NOUVELLES A LA MAIN

Deux cyclistes parlent d'un camarade qui a acheté une bicyclette à tempérament.

— Le malheureux, ce qu'il a ramassé de pelles est incalculable.

— C'est sans doute sa façon d'opérer des... versements !

—o—

Une dame disait :

— Les hommes tiennent toujours à avoir un garçon : ainsi mon père disait sans cesse qu'il regrettait que je ne fusse pas un garçon.

Son mari, soupirant :

— Moi aussi !

CHRONIQUE

LES SOURDS ENTENDRONT

« Les aveugles verront, les sourds entendront ». La fée électricité est peut-être près de faire ce miracle. Pour les aveugles, on cherche, depuis la découverte des rayons X, si l'on ne pourrait pas éveiller chez eux certaines sensations proches des sensations visuelles. Jusqu'ici, les résultats obtenus n'ont pas été ceux qu'on espère.

Quant aux sourds, j'en ai vu trois, sourds et muets de naissance, occupés à écouter de la musique avec un plaisir facile à comprendre. Ce miracle se passait pas plus tard que dimanche dernier, en présence de deux cents personnes, chez un électricien. Un membre de l'Académie de médecine nous montra successipement l'effet produit sur trois sujets sourds-muets par l'appareil récemment inventé.

Ce fut d'abord une petite fille de trois ans et demie toute jolie et souriante. La pauvre petite créature passera-t-elle sur terre toute sa triste vie dans l'exil de toute parole humaine ? Quand une voix d'homme dans quinze ou vingt ans, lui dira : « Je t'aime », elle n'ouira pas les trois mots précieux. Elle ne connaîtra jamais le vagissement de son premier-né. Et toutes les joies que peut donner le son de certaines paroles, toutes les extases ou plongent les chefs-d'œuvre de la musique forment un monde ou elle n'entrera pas.

Mais qui sait ? Voici qu'on applique aux mignonnes oreilles de la petite fille deux cornets de métal, reliés par un cordon à un phonographe. Nous entendons l'instrument jouer une polka, et la fillette, riant d'aise, les deux menottes près des oreilles, dodeline de la tête, et trépigne *en cadence*, comme prête à danser. La musique s'interrompt : l'enfant, toute surprise et interloquée, s'arrête ouvrant des yeux inquiets. La polka résonne de nouveau : la fillette s'épanouit.

Cependant, comme l'heure s'avance et comme nous devons voir d'autres expériences, on retire les cornets des mains de la fillette. Très carrément elle proteste à sa façon, prête à pleurer : elle voudrait encore *entendre la musique !*

On lui applique deux autres cornets aux oreilles. Ceux-ci sont reliés à un téléphone. Quelqu'un dit dans le téléphone : « Papa ». L'enfant répète : «Papa» d'une petite voix gutturale, comme mécanique; car à trois ans et demi, on lui a appris à prononcer trois ou quatre mots. On dit dans l'appareil : « J'aime papa et maman». La fillette répète : « J'aime papa et maman ». La petite déshéritée de la nature est née de parents privilégiés de la fortune, et son éducation a été commencée plus tôt qu'on n'a coutume de commencer celle des enfants à l'Ecole nationale des sourds-muets.

On croyait jusqu'ici en effet que le sourd-muet ne pouvait guère apprendre à parler avant un certain âge. Aussi ne les accepte-t-on à l'école nationale qu'à partir de sept ans. Il paraît qu'il y a là une erreur et que l'expérience prouve qu'on ne saurait commencer trop tôt l'éducation d'un sourd-muet, attendu que les organes de l'ouïe du bébé ont une souplesse, une malléabilité qui vont diminuant à mesure qu'il grandit.

* **

Après la petite fille, c'est le tour d'un adulte sourd et muet. C'est un homme intelligent, à tel point qu'il a pu devenir un ouvrier mécanicien de talent. Il a reçu, à l'aide de l'écriture, car on ne lui a pas appris à parler, — que, dans son enfance, alors qu'il était, selon son expression, « gamin de Paris », il suivait les musiques militaires avec ses camarades, mais plus anxieusement qu'eux. Il espérait toujours *entendre*, percevoir cette musique qui donnait à la marche de ses petits camarades un rithme qu'il imitait en voyant leurs mouvements.

C'est un homme d'une quarantaine d'années, l'air ouvert et de belle humeur. On lui passe les cornets de métal, et, comme il sait déjà ce qui va se passer, son visage s'égaie. Il les applique à ses oreilles. Nous entendons le phonographe répéter une marche. La tête et le torse du sourd-muet battent la mesure. La musique se tait : l'homme s'arrête ; elle reprend : l'homme, tout joyeux, recommence à marquer la mesure. Et, par gestes, il nous fait comprendre qu'il entend et qu'il en est enchanté.

* **

L'appareil qui produit de tels résultats est tout simplement l'application du microphone au phonographe. L'inventeur, M. Bussaud, l'a nommé microphonographe, d'un mot mal formé d'ailleurs, car il signifie ainsi : « écriture des petits sons », ce qui n'est pas le cas.

Le microphone est au sens de l'ouïe ce que le microscope est à celui de la vue. Il permet d'ouïr les bruits infiniment ténus, que les oreilles les plus fines ne perçoivent pas. Il permet d'entendre comme un bruit le son des pas d'une marche sur une peau de tambour.

On a constaté, sans l'expliquer, que certains bruits continus et d'une nature particulière donnait aux sourds la faculté d'entendre mieux. Ainsi, près du grondement d'une chute d'eau d'un cataracte, ou près des rails au moment où passe un chemin de fer, les sourds perçoivent des paroles qu'ils n'entendent pas d'ordinaire. Pourquoi ? On n'en sait rien. Les sons rendus par le microphonographe sont comme les bruits continus, ils sont assourdissants, crépitants, désagréables pour une oreille ordinaire.

La découverte telle qu'elle est maintenant, n'a pas atteint le point d'arrivée désiré. L'appareil est volumineux et lourd : c'est un meuble. Donc, le sourd ne peut le transporter, l'avoir sur lui. L'idéal serait d'inventer une alliance du téléphone telle que le sourd puisse mettre l'appareil dans sa poche. Il tendrait une plaque téléphonique à son interlocuteur et, appliquant les récepteurs à ses oreilles, entendrait la conversation. Mieux encore : un triple cornet que l'infirme porterait à son oreille, qui lui permettrait d'entendre. Il faut espérer que des chercheurs obtiendront ce résultat.

On dit qu'Edison, le grand américain maniveux d'électricité, est sourd comme un Beethoven de la science, et qu'il a su créer un imperceptible instrument qu'il ajuste à l'orifice de son tympan pour en multiplier la sensibilité. Je crois que c'est là une légende. Si le célèbre inventeur avait réalisé cette merveille, elle serait depuis longtemps dans le domaine public, et ferait de lui un des grands bienfaits de l'humanité.

Je songe à l'une des plus grandes infortunes humaines qui eût pu être atténuée si un tel instrument avait existé il y a quatre-ingts ans.

Se figure-t-on la douleur d'un grand musicien ne pouvant plus entendre une note de sa musique, qui demeure l'une des belles créations du génie humain ? Tel fut le cas de Beethowen. Il avait vingt-sept ans quand il devint sourd.

En 1822, à la reprise de son opéra *Fidelio*, le maître voulut absolument conduire son orchestre.

Tout d'un coup, il est visible que ses oreilles ne le servent plus. Musiciens et chanteurs s'arrêtent : qui osera lui révéler qu'on ne peut plus suivre ses indications ? Quelqu'un écrit, enfin, une ligne sur un chiffon de papier blanc. Aussitôt, comme terrassé, le maître abandonne son pupitre en criant : « Dehors ! Dehors !»

Une heure après, on le trouve sur son divan, le visage dans ses mains, incapable de prononcer une parole. La page de son carnet qu'il écrivit ce jour-là, atteste son malheur. Il y transcrit les vers de l'*Odyssee*, si tristes, hélas ! si éternellement humains : « Mon cœur est rompu aux souffrances. J'ai beaucoup senti : j'ai beaucoup souffert... »

FERGENT.

UN VALET DU POUVOIR

M. Guimbert, président de la Fédération des mécaniciens et chauffeurs des Chemins de Fer ayant donné son adhésion officielle à la Ligue cléricale et état-majoriste de la Patrie Française et ayant, par cet acte, engagé la Fédération à sa suite, s'est attiré une lettre de M. Paul Guieysse, ancien ministre, député du Morbihan, qui déclare donner sa démission de membre d'honneur de la Fédération.

Dans cette lettre très digne, M. Guieysse dit qu'il ne veut pas que son nom puisse figurer à côté de certains similaires « de la Patrie Française, *qui ont manifesté leur singulier respect envers la justice et l'armée en donnant leur approbation au faux Henry et à la proscription sanglante de certaines catégories de citoyens.*

Cette déclaration honore grandement M. Paul Guieysse en même temps qu'elle stigmatise avec énergie l'homme qui s'est permis d'engager sans leur aveu la Fédération des travailleurs des chemins de fer. Mais ceux qui connaissent M. Guimbert ne s'étonneront point de le voir se livrer à un acte de cette nature ; il continue à exploiter la situation ou ses intrigues l'ont jeché.

Ce n'est point par faiblesse ou incapacité que M. Guimbert trahit la cause ouvrière, mais pour mille profits d'ambitions, faveurs et rubans, tous liens par lesquels le parti bourgeois enchaîne les âmes veules. Guimbert s'est vu plus d'une fois caressé par les hommes au pouvoir qui sollicitaient ses complaisances.

Aujourd'hui, ce n'est pas un ministre en exercice qui s'adresse à lui, c'est un ancien ministre qui lui écrit — et de la bonne encre. — Que M. Guimbert s'attache cette lettre à la boutonnière, c'est le seul genre de distinction qu'il mérite.

Emile BAYARD.

DE LA CARPE AU LAPIN

Nous avons interrogé, dans la soirée d'hier, l'un des rares lecteurs resté fidèle au journal du vieux marquis.

Complaisamment nous insistions pour qu'il exprimât sa joie de l'union imprévue de la Lucie Herpin, tant bafouée par le Rochefort d'hier, avec celui-ci, vieilli de quelques années. Ce fut en vain.

En vain le pauvre homme tonna contre les dreyfusards, se fatigua à quintessencier la prose de Vascagat, dont il fait sa quotidienne pâture; s'enthousiasma au récit des prouesses antisémitiques de Drumont, l'ex-patriote, l'ex-patrie de la patrie évoqué. Il ne put trouver le mot approuvant ce rapprochement de la carpe au lapin.

Le boulangiste Rochefort donnant à Lucie Herpin, à ce Q. de Beaurepaire, à ce Q. tout court, le baiser de la réconciliation, voilà ce qui doit, en effet, dépasser l'entendement du mieux équilibré des lecteurs de l'*Intransigeant*.

C'est un signe des temps, aussi, bien que du gâtisme du vieux lutteur que fut Rochefort que la présentation aux foules de Quesnay, transformé, par lui, en héros de probité et de devoir.

De toutes les invectives adressées par le même au procureur général qui requis, contre la boulange, devant la haute cour, il nous paraît amusant de rapporter, pour nos lecteurs, ce passage de l'un de ses articles coupé dans l'*Intransigeant*.

Tu oubliez, lâche coquin, lui disait jadis Rochefort, que les c[illegible] sont proches ; que notre patrie, en France est une affaire de quelques mois, et que si, à ce moment, nous renonçons à l'arracher la peau pour en couvrir un fauteuil — parce que personne ne voudrait s'asseoir dessus de peur d'attraper des dartres — nous aurons toujours à notre disposition une paire de menottes pour te saisir par l'oreille et te mener, comme *prévaricateur, calomniateur et traître*, devant la cour d'assises — que tu connais bien, puisqu'en nous acquittant il y a huit jours elle t'a déjà condamné.

Qu'en pense mon ami, le rochefortiste ?

M.-G.

LES BUREAUX DE BIENFAISANCE

(D'un correspondant)

Paris, 11 janvier. — Les fabriques d'églises et les menses n'étant pas aptes à recevoir des fondations dites charitables, le clergé a tourné la difficulté en faisant attribuer nominalement les legs de cette nature au bureau de bienfaisance, mais à la condition que les revenus en seraient remis au curé pour les pauvres de son choix. Bien qu'une telle disposition ne soit pas illégale en soi, d'après la jurisprudence, le Conseil d'Etat refuse, avec raison, d'autoriser les bureaux de bienfaisance à accepter une telle condition contraire au but et à l'objet même de leur mission, qui est de *distribuer* des secours à *tous les pauvres* indistinctement, sans considération de secte ou de parti.

Nul n'est tenu de faire de legs aux bureaux de bienfaisance. La « charité privée est entièrement libre. Mais elle ne peut prétendre imposer à la bienfaisance publique des restrictions et des conditions contraires au but élevé, général et humanitaire de son institution. Le Conseil d'Etat se refuse d'autant plus à sanctionner de pareilles conditions que leur application généralisée aurait pour effet de transformer les bureaux de bienfaisance en simples caisses de dépôts, dont les tiers auraient seuls l'emploi de tous les revenus sans contrôle ni surveillance.

Cette doctrine vient d'être appliquée à propos de legs de cette nature, à Amiens et à Lyon. Les bureaux de bienfaisance n'ont été autorisés à accepter les legs que sous condition. Toutefois l'administration les a autorisés à s'entendre avec les héritiers pour faire officieusement distribuer les revenus, selon les vues des testateurs, mais sous leur contrôle direct. Dans ces conditions les droits et attributions légales du bureau de bienfaisance sont sauvegardés.

NOS DÉPÊCHES
(Par service téléphonique spécial)

LETTRE DE LA CHAMBRE

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 11 janvier. — Nous voici à la veille de la « grande journée ». C'est demain, en effet, que doivent venir en discussion les interpellations annoncées sur l'incident Quesnay de Beaurepaire.

Ces interpellations sont actuellement au nombre de deux : celle de M. Millevoye et celle de M. Gautret. Quant à M. Firmin Faure qui, lui aussi, devait interpeller, il n'a pas encore pris de résolution définitive.

Le gouvernement demandera la discussion immédiate. On peut s'attendre à un débat mouvementé. Les orateurs seront nombreux. Du côté du gouvernement, M. Lebret et M. Charles Dupuy interviendront successivement.

Comme sanction aux interpellations M. Berry déposera l'ordre du jour suivant :

— « La Chambre invite le Gouvernement à faire proceder par les trois conseillers doyens de la Cour de cassation à une enquête sur les faits reprochés à certains membres de la chambre criminelle. »

D'autres motions seront sûrement déposées. On prête à M. Gerville-Réache l'intention de reprendre sous forme de projet de résolution, sa proposition relative au dessaisissement de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Le gouvernement ne peut accepter aucune de ses motions pas plus que celles dont on parle encore à mots couverts et qui écloront peut-être d'ici à demain.

La bataille sera chaude. Chaque parti se livre déjà à des pointages. Mais il est certain que les considérations politiques joueront dans la journée de demain un rôle peut-être décisif.

Différents groupes se réuniront dans la matinée pour arrêter leur attitude. Déjà le groupe radical-socialiste a chargé M. Pelletan d'intervenir et celui-ci se propose de demander à la tribune pourquoi M. Quesnay de Beaurepaire a tardé si longtemps à démissionner, alors qu'il y a huit mois il avait été flétri par la Chambre.

Georges PECQUEUR.

NOUVELLES POLITIQUES

A L'ÉLYSÉE

Paris, 11 janvier. — Le Président de la République a reçu ce matin M. Bandouin, président du tribunal de la Seine, MM. Gatusse et Jacquin conseillers d'Etat, M. Demagny, secrétaire général de la Chancellerie de la Légion d'honneur, les généraux Libermann et Pedoya, M. Coran, membre de l'Institut, président et les membres du bureau des longitudes sont offert au président de la République un exemplaire de l'almanac et des différentes publications annuelles de ce service.

M. Marcel, ministre de France à Stockholm est venu prendre congé du Président de la République avant de rejoindre son poste.

* **

M. Paul Deschanel s'était rendu hier à 3 heures à l'Elysée faire connaître au président de la République le résultat du scrutin pour l'élection du président de la Chambre des députés.

M. le président de la République accompagné du général Bailloud s'est rendu cet après-midi à 3 heures au Palais-Bourbon, pour rendre au président de la Chambre la visite que M. Deschanel lui avait faite hier.

CONSEIL DE CABINET

Paris, 11 janvier. — Le Conseil de Cabinet qui devait avoir lieu demain mercredi a été tenu ce soir au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Ch. Dupuy.

Les ministres ont examiné les points sur lesquels doivent porter les interpellations annoncées.

Le garde des sceaux a décidé d'ouvrir une enquête sur les nouveaux faits signalés par M. Quesnay de Beaurepaire.

Le Conseil a pris fin à 7 heures.

* **

Comme on vient de le voir au compte-rendu officiel, les ministres ont décidé d'ouvrir une enquête supplémentaire sur les incidents signalés par M. Quesnay de Beaurepaire.

Cette enquête sera faite par M. Mascuaurier, président de la Cour de cassation ; il a paru impossible au gouvernement de suivre la voie indiquée par M. Georges Berry, dont nous reproduisons d'autre part le projet d'ordre du jour, et de confier cette mission aux trois doyens de la Cour.

D'ailleurs deux de ces magistrats ont déjà été mêlés à l'affaire Dreyfus en qualité de membres de la commission de revision qui a siégé au ministère de la Justice.

M. Ch. Dupuy déclarera à la Chambre qu'il se tient à sa disposition pour la discussion immédiate des interpellations.

LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 11 janvier. — La commission du budget a examiné aujourd'hui la proposition de M. Boudenoot qui tend à modifier le reglement en ce qui concerne les augmentations de dépenses par voie d'amendements au cours de la discussion du budget.

Sans se prononcer au fond sur la proposition elle a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu comme le demandait la commission du règlement de proposer à la Chambre le vote de cette modification avant la discussion du budget.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MARINE

Paris, 11 janvier. — Le conseil supérieur de la marine s'est réuni ce matin sous la présidence de M. Lockroy pour traiter différentes questions concernant le fonctionnement général du département.

Demain matin, une nouvelle réunion doit avoir lieu sous la présidence de M. Félix Faure.

Le président du Conseil, le ministre de la guerre et le ministre de la marine doivent assister à cette réunion. C'est ce qui a motivé le Conseil de cabinet de ce soir.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Paris, 11 janvier. — M. Krantz, ministre des Travaux publics, a reçu ce matin, le bureau du Conseil général de la Seine-et-Marne, accompagné des sénateurs, des députés, du préfet et de l'ingénieur en chef du département, qui lui ont signalé l'intérêt qu'auraient les départements limitrophes à la prompte exécution du réseau des tramways départementaux dont la décision a été prise.

Cette exécution a été retardée à la suite des objections formulées par le Conseil d'Etat au projet de convention entre les départements et la Société des chemins de fer économiques, objections auxquelles le conseil général a donné satisfaction dans une large mesure.

M. Krantz a promis à ces messieurs de suivre avec intérêt cette affaire et d'employer tous les moyens à ce qu'elle reçoive une prompte solution.

L'ANTISÉMITISME

Interpellation de M. Barthou

Paris, 11 janvier. — M. Louis Barthou, député, ancien ministre de l'intérieur, vient d'adresser à M. le président du Conseil la lettre suivante :

Monsieur le président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai déposé entre les mains de M. le président de la Chambre une demande d'interpellation sur la politique générale du gouvernement en Algérie.

Les interpellations de nos honorables collègues MM. Marchal et Morinaud paraissent devoir envisager presque exclusivement, du moins dans les termes où elles sont annoncées, la situation des israélites indigènes.

Sans vouloir dissimuler l'importance de cette question, — dans laquelle je m'associe pleinement aux conclusions de votre remarquable discours du 23 décembre, — j'estime qu'elle ne constitue que l'un des éléments du problème algérien.

C'est pour saisir la Chambre de l'ensemble de ce problème que je crois devoir prendre l'initiative d'une interpellation plus étendue, qui permettra à toutes les opinions de s'exprimer dans un débat complet. J'accepte d'ailleurs la fixation de la date que le gouvernement croira devoir demander à la Chambre.

Veuillez agréer, Monsieur le président du conseil, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Louis BARTHOU.

LA REVISION
DU PROCÈS DREYFUS

LA COUR DE CASSATION ET LE COMMANDANT ESTERHAZY

Paris, 11 janvier. — On sait que la Cour de cassation a convoqué pour le 17 courant, le commandant Esterhazy à venir déposer devant elle.

Dans une entrevue qui eut lieu entre Mes Cabanes, Mes Sauvel et Mes Bertulus, juge d'instruction, ce dernier fit savoir aux défenseurs de l'accusé qu'il considérait M. Esterhazy comme un prévenu ordinaire et que si à sa rentrée en France M. Esterhazy ne fournissait pas les explications propres à le disculper, lui, juge d'instruction, se verrait dans l'obligation d'agir suivant la loi.

Mes Cabanes a fait connaître le résultat de cette entrevue à M. Esterhazy qui n'a pas encore fait savoir s'il viendrait ou prétendrait déposer devant la Cour ou s'il adresserait aux membres de la Chambre criminelle un message pouvant en tenir lieu.

LA REVISION EN CASSATION

Paris, 11 janvier. — La Cour de cassation a commencé aujourd'hui à entendre les dépositions des officiers du 2e bureau de l'Etat-major général de l'armée.

Elle entendra demain le lieutenant-colonel du Paty de Clam.

Le président Lœw et Me Leblois

Paris, 11 janvier. — Parmi les bruits dont M. Quesnay de Beaurepaire s'est fait l'écho dans son deuxième article publié ce matin par notre confrère *l'Echo de Paris* se trouve une allégation suivant laquelle M. le président Lœw aurait eu hors du palais, avant ou après les séances, de fréquentes conférences avec Me Leblois.

A la suite d'une enquête faite ce matin par un redacteur de l'Agence nationale, nous croyons pouvoir affirmer qu'en ce qui concerne spécialement les personnages visés, l'allégation produite par M. Quesnay de Beaurepaire paraît devoir être absolument inexacte.

LE DÉFENSEUR DE REINACH

Me Fernand Labori assumera la défense de M. Joseph Reinach devant le jury de la Seine le 25 janvier prochain.

L'AFFAIRE JUDET-ZOLA

Paris, 11 janvier. — La 9e chambre criminelle vient de condamner par défaut M. Emile Zola, pour dénonciation calomnieuse envers M. Ernest Judet à 100 fr. d'amende, en sr. de dommages-intérêts et 3 insertions dans divers journaux, au choix de M. Ernest Judet.

L'AFFAIRE HENRY

Paris, 11 janvier. — Mme Séverine adresse au Petit Journal ces lignes au directeur de la *Gazette de France*, le lendemain :

Monsieur le Directeur,

Mise en jeu nominalement dans la « Gazette de France » par la reproduction d'un passage du discours de M. le comte Sabran de Pontevès à Blois, je viens, confiante en votre courtoisie, et conformément à mon droit, vous prier d'insérer la réponse suivante :

Je n'avais pas à prendre le défense de Mme Henry, parce que je n'ai vu dans les articles de M. Reinach, concernant M. le lieutenant-colonel Henry, faussaire et parjure avéré, dont la mémoire appartient désormais à l'histoire, rien qui visât personnellement ni elle, ni son fils, ou qui fut publié sur le mort dans l'intention de nuire aux vivants, pauvres êtres hors du débat et infiniment respectables à tous les gens de cœur.

Je n'avais point d'avantage à solliciter en leur faveur la générosité publique, parce qu'il me semblait impossible que l'oncle de Mme Henry « l'un des plus importants négociants en charbon d'Amiens et le principal commanditaire de la Maison Dufour et Bertincourt, 12, avenue de la Grande-Armée qui représente à Paris, la marque Old Hickory » ait pu refuser à son infortunée nièce les deux ou trois mille francs nécessaires à intenter une action judiciaire.

Si cela fut, qui l'eût pu prévoir ? Et il ne me reste, comme femme, qu'à me réjouir plus encore, et à tous points de vue, du résultat d'une souscription qui a réparé une telle cruauté, en offrant à tant de bons chrétiens l'occasion d'exprimer leurs sentiments évangéliques.

Recevez, je vous prie, Monsieur, mes salutations très distinguées.

SÉVERINE.